

Adresse de la société populaire de Savigny, qui félicite la Convention et fait part de dons patriotiques, lors de la séance du 27 prairial an II (15 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Savigny, qui félicite la Convention et fait part de dons patriotiques, lors de la séance du 27 prairial an II (15 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 630;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14764\\_t1\\_0630\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14764_t1_0630_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Arbois, s.d.] (1).

« Représentants du peuple,

Le crime était anéanti; il a voulu renaître de sa cendre, mais la vertu a triomphé; contre son égide impénétrable se sont émoussés les poignards des assassins.

Que reste-t-il de leur monstrueux projet? le désespoir aux tyrans, la mort à leurs infâmes agents; à nous une indignation profonde, à vous une gloire immortelle.

C'est ainsi, représentants du peuple, que le génie de la France veillent sans cesse sur les amis de la vertu, sur les vengeurs du crime, sur les courageux ennemis de l'aristocratie et du despotisme.

Vous faut-il une sauvegarde de plus? Ordonnez, nous sommes prêts, nos corps formeront bientôt autour des fondateurs et des soutiens de la République, un rempart que nos cœurs rendront invincibles.

Déjà, avant votre décret du 18 floréal animés de l'esprit qui l'a dicté, nous avons dédié un temple à l'Être Suprême, nous nous sommes empressés d'y porter nos actions de grâces et nos vœux; nous les avons offerts par l'organe de la raison.

A qui appartenait-il de décréter que l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme étaient reconnus du peuple français, si ce n'est à ceux qui, par des travaux aussi immenses que glorieux, se sont eux-mêmes rendus immortels.

Mais, Citoyens représentants, l'étendue de vos bienfaits ne doit pas nous laisser au terme de l'admiration. C'est par des actions que nous devons prouver la sincérité de notre reconnaissance.

Nous ne parlerons pas d'une souscription de 13 000 liv. en secours pécuniaires délivrés tant aux volontaires qu'à leurs parents pauvres, d'une quantité considérable de hardes et d'effets envoyés à ces défenseurs de la patrie, de cinq canonniers enrôlés par la commune qui les a entretenus jusqu'à présent à l'armée avec une pièce de canon, par une haute paye à chacun de 20 s. par jour; d'un cavalier monté et complètement équipé que nous venons d'offrir à la République; de l'envoi du restant de l'argenterie de nos églises et d'une somme de 1087 liv. 10 s.

Mais nous devons vous dire, parce que le devoir de républicain nous y oblige, que l'invitation des représentants Lacoste et Baudot a été pour nous un ordre aussi promptement exécuté que reçu. 495 chemises, 288 paires de bas, 395 paires de guêtres et 95 pantalons tout neufs, viennent d'être déposés à la maison commune sans nulle rétribution, mais avec la joye et le désintéressement qui caractérisent le vrai amour de la patrie.

Notre intention, Citoyens représentants, est qu'ils soient remis de même gratuitement à ses généreux défenseurs.

Daignez, Citoyens représentants, en agréer l'hommage, avec la prière que nous vous réitérons de rester au poste où la confiance publique vous a appelés pour le bonheur des français ».

MOUVAUX (maire), GUYON, BOUVENOT, BELIN, CHAMOY, VUILLET.

(1) C 305, pl. 1140, p. 2.

28

La société populaire de Savigny, département de la Manche, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste; elle annonce que le fanatisme et la superstition ont disparu dans cette commune; que 16 marcs 2 onces 7 gros d'argenterie, une quantité de cuivre considérable, 3 cloches, en un mot toutes les dépouilles du ci-devant culte, ont été envoyés au chef-lieu de district; elle termine par demander l'envoi du bulletin et des rapports faits à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de correspondance (1).

29

La société populaire de Villeneuve-sur-Lot, département de Lot-et-Garonne, félicite la Convention nationale sur son décret qui abolit l'esclavage des hommes de couleur, l'invite à rester à son poste pour l'affermissement de la République et le bonheur du peuple; elle annonce que les citoyens de cette commune ont fourni des draps, de la charpie pour nos défenseurs blessés, que l'argenterie de leur ci-devant église a pris le chemin de la monnaie, qu'on travaille avec ardeur à l'extraction du salpêtre, enfin qu'ils ont monté et équipé un cavalier qui est allé combattre les esclaves espagnols.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Villeneuve-sur-Lot, 20 flor. II] (3).

« Citoyens Représentans,

Quoique tardifs à mêler nos félicitations à celles qui vous arrivent de tous les points de la République, nous n'en avons pas moins approuvé, admiré vos dernières opérations, ces grandes opérations qui sont de nouvelles preuves de votre justice et de votre énergie. Des millions d'hommes à qui la chaleur de leur climat donne une couleur différente de la nôtre se transmettoient de génération en génération des fers dont la cupidité avoit chargé leurs ancêtres. Vous leur avés appris qu'ils étoient hommes comme nous, qu'ils avoient les mêmes droits que nous, et plus leurs chaînes étoient pesantes plus ils sentirent le bonheur de la liberté. Vous avés decouvert les conspirations que vomissoit une des têtes de l'hydre, son venin avoit été purifié de ce nouveau Méphitisme antirépublicain. Des mesures aussi sages aussi grandes ajouteroient s'il étoit possible à la reconnaissance qui vous en est due; mais ce n'est pas en cela seulement que vous avés acquis la notre et nous vous l'avons temoigné plus d'une fois; nous ne pouvons donc que vous

(1) P.V., XXXIX, 304. B<sup>n</sup>, 29 prair. et 29 prair. (suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXIX, 304. B<sup>n</sup>, 29 prair. et 29 prair. (suppl<sup>t</sup>); *J. Univ.*, n° 1669.

(3) C 306, pl. 1165, p. 5.